

Département de l'Hérault

Commune de **MARSILLARGUES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2021

L'an deux mil-vingt-et-un et le vingt-trois juin, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le seize juin de l'an deux mil-vingt-et-un, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle Jean-Moulin, sous la présidence de Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire de Marsillargues.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents au Conseil Municipal	Qui ont pris part à la délibération
29	24	29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire. Monsieur Florian TEMPIER, Madame Anne-Sophie DIAZ, Monsieur Joël INGUIMBERT, Madame Julie CROIN, Monsieur David COULOMB, Madame Christelle COCCA, Monsieur Geoffrey SOMMER, Madame Christelle VALENTIN, Adjointes au Maire ; Madame Marie-Christine DUBUISSON, Madame Frédérique JEFFERYS, Monsieur Ali BENFATAH, Madame Isabelle ARNAL, Madame Sylvie FERRANDIS, Monsieur Vincent FAURE, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Christophe DESCARREGA, Monsieur Ludovic LAGARDE, Monsieur Denis MORON, Monsieur Francis GARNIER, Madame Géraldine MARTINETTI, Monsieur Maamar MAMECHE, Madame Aurore WALDURA, M. Frédéric CORVIOLE, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS, MAIS AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Brahim ABDENNOURI, ayant donné procuration à Madame Christelle COCCA.
Monsieur José GARAY, ayant donné procuration à Monsieur Patrice SPEZIALE.
Madame Johanna VIMEUX, ayant donné procuration à Monsieur David COULOMB.
Monsieur Régis GERAUD, ayant donné procuration à M. Francis GARNIER.
Madame Anne-Marie VALAT, ayant donné procuration à Madame Géraldine MARTINETTI.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – SEJOUR ADO DU CSC – REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur Florian TEMPIER, 1^{er} Adjoint au Maire délégué au personnel, rapporteur, indique que le centre social culturel organise des séjours pour les adolescents qui fréquentent la structure.

Pour garantir le bon fonctionnement de ces séjours un règlement intérieur doit être établi. Ce règlement spécifie entre autres les modalités d'inscription et d'annulation des séjours ados, les règles de vie et de conduite à tenir. Il permet également d'établir un contrat entre les parents, les enfants et les encadrants.

Le rapporteur propose d'adopter le règlement intérieur en annexe de cette délibération pour tous les séjours ados qui se feront dans le cadre du club ados.

➤ **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

ADOpte le règlement intérieur des séjours ados, ci-joint en annexe à la présente délibération dans le cadre du club ados du centre socio culturel ;

PRÉCISE que ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement des séjours ados ;

PRÉCISE que ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications par délibération du conseil municipal ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi Délibéré à MARSILLARGUES, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre suivent les Signatures

Pour ampliation conforme, MARSILLARGUES, le 24 juin 2021

Le Maire,

Patrice SPEZIALE



Délibération rendue exécutoire par transmission au Préfet le (date du visa de la préfecture) et affichage le jour susdit.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.